



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE GARNERANS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3

Prescrit le	: 25.01.1985
Approuvé le	: 26.06.1991
Révision n° 1 prescrite le	: 05.09.2003
Approuvée le	: 29.06.2012

Les objectifs de la Municipalité, dans le respect notamment des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône-Dombes, sont :

- Protection de l'activité et des zones agricoles, des espaces naturels, dont les continuités écologiques, et des paysages naturels et bâtis, notamment de l'architecture du bâti ancien ;
- Prise en compte des risques ;
- Préservation de la ruralité ;
- Croissance modérée de la population, notamment pour maintenir l'effectif scolaire après l'ouverture d'une quatrième classe en 2002 ;
- Accueil progressif des nouveaux habitants au village, à proximité des équipements publics centraux, dans le tissu urbain actuel et dans une zone d'extension organisée pour limiter l'étalement urbain et la consommation de l'espace, en prévoyant aussi le développement à plus long terme ;
- Renforcement d'équipements publics ;
- Développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ;
- Maintien du tissu économique local et implantation d'activités de proximité.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations suivantes :

1. Préservation de l'environnement et du cadre de vie en assurant...

... La protection de l'agriculture

Bien que les exploitations ne soient actuellement plus que cinq, l'activité agricole se maintient bien et constitue une activité économique importante de la commune. Elle participe aussi largement au maintien de son cadre de vie, de ses paysages et de sa ruralité.

Pour permettre son fonctionnement et son développement, la Municipalité veut protéger les sièges et les espaces agricoles.

Toutefois les espaces soumis à des risques naturels ou sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages doivent être préservés de toute construction, même agricole.

... La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

La protection des espaces naturels concerne essentiellement :

- La vallée de la Saône (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO et inventaire départemental des zones humides) dans laquelle aucune construction ne doit être autorisée ;

- ♦ Les vallées boisées de l'Avanon, du Minguet et du Beyou et les autres boisements, notamment les petits bois, les bosquets et les haies.

La protection des continuités écologiques concerne aussi les vallées de la Saône et de l'Avanon dont les haies et la ripisylve abritent le passage de la faune.

... La protection des paysages et du patrimoine bâti

Les secteurs sensibles sont les vallées de la Saône, de l'Avanon, du Minguet et du Beyou, les boisements, les petits bois, les haies (trame bocagère) qui ponctuent le paysage.

Pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans leur environnement, la Municipalité veut limiter leur hauteur et préserver la qualité architecturale de l'habitat ancien en définissant des règles, notamment dans le centre village, pour l'aspect des nouvelles constructions et leurs abords.

... La prévention des risques et des nuisances

Les risques naturels sont liés aux inondations de la Saône et de l'Avanon. La Saône est concernée par le règlement d'annonce des crues de la Saône amont et le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation qui va être remplacé par un PPR inondation basé sur la modélisation de la crue historique de 1840. Notons aussi que la commune a été déclarée sinistrée par plusieurs arrêtés suite à des inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982, du 9 au 15 avril 1983, du 1^{er} mai au 1^{er} juin 1983, du 20 au 23 mars 2001. Les débordements de l'Avanon sont très limités.

Les risques technologiques sont liés au risque de transport de matières dangereuses sur la RD 933 considérée comme la voie de délestage de l'autoroute A6. Il convient d'éviter l'implantation de constructions à proximité. Est également à signaler la voie navigable de la Saône, qui permet le transport de marchandises par péniches.

Les seules nuisances sont dues aux bruits causés par la ligne TGV, répertoriée dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, et, bien qu'elle ne soit pas répertoriée, par la RD 933. Comme pour les risques technologiques, il convient d'éviter l'implantation de constructions à proximité.

2. Maîtrise et organisation du développement...

... En poursuivant un développement démographique mesuré

La population croît régulièrement depuis de nombreuses années. De 1999 à 2008, elle est passée de 565 à 640 habitants, soit une croissance moyenne de 1,4 % par an, et de 196 à 232 résidences principales (2,76 personnes par logement).

Pour maintenir l'effectif scolaire, tout en préservant le caractère rural, la Municipalité souhaite une croissance modérée compatible avec les orientations du SCoT. Son objectif est ainsi une croissance moyenne de 1 % par an qui portera la population de 623 habitants en 2006, année d'approbation du SCoT, à 760 en 2026, soit 137 résidents supplémentaires.

Sur la base de 2,5 personnes par logement en 2026, horizon du plan local d'urbanisme, pour tenir compte des besoins liés à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages, les 760 habitants occuperont alors 304 logements. Garnerans totalisant 226 résidences principales en 2006, l'évolution retenue nécessite 78 nouveaux logements de 2006 à 2026, dont 14 ont déjà été réalisés de 2006 à 2010. 64 doivent encore l'être jusqu'à 2026.

... En développant le village

Les hameaux ne doivent pas être développés pour les raisons suivantes :

- Le développement des Leynards, des Debost, du Picolet et de Montgoïn aggraverait les problèmes de circulation liés à la sécurité des accès sur la RD 933 et au transit des engins agricoles, supprimerait des dessertes de terrains agricoles situés dans les « dents creuses », augmenterait les difficultés liées au stationnement sur la chaussée et les conflits entre habitants et exploitants agricoles ;
- Le développement de Romans est incompatible avec la protection de deux exploitations agricoles parmi les cinq qui subsistent, les nuisances dues à la proximité de la ligne TGV, la pression de l'eau potable et la défense incendie insuffisantes.

L'évolution des constructions existantes doit toutefois y être admise.

La Municipalité, conformément aux orientations du SCoT, maintient donc l'objectif du plan d'occupation des sols d'accueillir les nouveaux habitants uniquement au village pour faciliter l'accès aux équipements centraux et ainsi limiter les déplacements et favoriser les économies de moyens et d'énergie, favoriser la vie sociale, éviter le mitage et préserver les espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'étalement urbain, les nouveaux logements du village doivent être implantés en priorité dans le tissu urbain existant. Presque toutes les constructions pouvant être réhabilitées en logement l'ont déjà été, mais sont possibles 13 logements par division de terrains bâtis et 35 sur des terrains non bâtis du tissu urbain. Constructibles depuis 1991 dans le plan d'occupation des sols et conservés sans construction par leurs propriétaires pour diverses raisons, ces terrains font cependant l'objet de rétention foncière. Est donc appliqué un abattement de 50 % qui ramène leur capacité à 24 logements.

Une extension du tissu urbain permettant la construction d'environ 40 logements est donc nécessaire.

... En localisant et quantifiant le développement

L'extension du village doit :

- Préserver à l'est les espaces agricoles et au sud-est l'exploitation agricole ;
- Etre proche des équipements centraux pour limiter les déplacements et favoriser la vie sociale ;
- Etre prévue en épaisseur, l'urbanisation linéaire étant accidentogène, source de mitage et de conflits avec l'activité agricole et conduisant le plus souvent à accroître les investissements de la commune.

La seule zone non urbanisée répondant à ces critères se trouve au nord-ouest du centre village, au contact direct de celui-ci, entre le chemin rural et le chemin des Trois Coins (VC 3) au nord, le chemin de la Gare (VC 8) au sud, la RD 933 à l'ouest, le chemin du Pellerat (RD 96A) à l'est. Elle s'étend sur 8 hectares en prévoyant, à cause des risques et des nuisances, un recul suffisant par rapport à la RD 933.

Pour modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain, la zone d'extension nécessaire pour les 40 logements doit couvrir, selon une densité moyenne de 15 logements à l'hectare compatible avec les orientations du ScoT, environ 2,7 hectares. La partie résiduelle permettra de développer le village à long terme, au-delà de 2026.

... En organisant et maîtrisant le développement

Il convient d'urbaniser d'abord la partie de la zone la plus proche du centre, à Est, la partie Ouest, destinée au long terme, pouvant en attendant rester en zone agricole sans toutefois y permettre de constructions, à l'exception d'éventuels équipements publics, pour préserver le développement futur.

Des orientations d'aménagement et de programmation, indispensables pour garantir une urbanisation s'intégrant dans le tissu urbain existant et une utilisation économe de l'espace, sont prévues sur la partie immédiatement constructible et deux espaces non bâtis.

Pour garantir un développement progressif, cette zone d'extension est divisée en deux parties :

- Une partie immédiatement constructible, au contact du centre le long du chemin du Pellerat (RD 96a) ;
- Une partie qui ne le deviendra qu'après urbanisation de la majeure partie de la première.

... En diversifiant l'offre d'habitat

La commune accueille six logements locatifs aidés construits il y a une dizaine d'années au nord du cimetière par l'OPAC de l'Ain.

Pour renforcer cette offre, la Municipalité veut que le développement de la commune s'accompagne de la production d'un habitat diversifié favorisant la mixité des typologies d'habitat et la mixité sociale, notamment à l'intention des populations jeunes et âgées.

A cette fin sont prévus des typologies d'habitat variées comprenant majoritairement des maisons individuelles groupées, 8 logements locatifs aidés sur le terrain de ceux existants et le terrain contigu au sud et 15 % de logements locatifs aidés dans la zone d'extension.

... En confortant l'offre en services

Les équipements de superstructure, mairie et bibliothèque, école, terrain de sport et centre de première intervention des pompiers, situés au village, sont satisfaisants pour la population actuelle.

La Municipalité prévoit pour l'avenir l'extension de la mairie, du groupe scolaire et du terrain de sports avec des stationnements pour les véhicules ainsi que l'extension du cimetière.

Elle prévoit également, pour la sécurité :

- ♦ un chemin piétons aux Herbelettes ;
- ♦ d'aménager les carrefours du chemin de Trêve de Galle (VC 2) et du chemin des Trois Coins (VC 3) avec la RD 933 ;
- ♦ d'aménager le chemin de la Gare (VC 8) de la place du village à la RD 933.

L'assainissement collectif, dont la Communauté de communes a la compétence, dessert actuellement le village, les Leynards, les Debost, le Picolet, Montgoïn et la Gare. La lagune de Montgoïn a été agrandie en 2000 mais sa capacité est limitée et celle de Saint Cyprien vient d'être remplacée par une lagune à filtres plantés de roseaux. La desserte de Romans est projetée au second semestre 2013.

En ce qui concerne les communications numériques, la commune est actuellement desservie en Wifi depuis le château d'eau de Bey et un relais sur Garnerans et doit l'être en très haut débit en 2012 par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIain (Liaison Internet de l'Ain).

... En développant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Des trottoirs sont aménagés au village côté Ouest du chemin du Pellerat sur 300 mètres entre la place du village et les logements locatifs aidés et aux Leynards le long de la RD 933 sur 600 mètres.

Des chemins piétons permettant un accès sécurisé au centre village sont prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone d'extension.

Le futur chemin piétons prévu des Herbelettes sécurisera en partie leurs déplacements.

En ce qui concerne les déplacements plus longs, les cars de la ligne 114 Mâcon - Belleville s'arrêtent aux Leynards et à la Gare 14 fois par jour dans chaque sens du lundi au vendredi et 7 fois les samedis, dimanches, jours fériés et pendant le mois d'août. Plusieurs horaires sont synchronisés avec le train express régional vers et en provenance de Lyon.

Les gares les plus proches sont Pontanevaux la Chapelle à 5 kilomètres, Crêches sur Saône à 6, Pont de Veyle à 8.

3. Maintien du tissu économique local et implantation d'activités de proximité

Dans le cadre de la communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne qui a notamment pour compétence l'action de développement économique, le parc d'activités Actival de Saint Didier sur Chalaronne offre des terrains disponibles.

Au niveau local, il convient, pour la vie sociale, la création d'emplois et la mixité des fonctions, de permettre le maintien et développement du tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales, notamment de l'entreprise de travaux publics du village, et l'implantation d'un artisanat de proximité compatible avec l'habitat.

Outre le café-restaurant - dépôt de pain – presse - tabac du village, qui vend aussi des plats à emporter, il convient de permettre l'installation éventuelle d'autres commerces.



